

Conférence générale

GC(50)/RES/7
Septembre 2006

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(50)/21)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2007

Résolution adoptée le 22 septembre 2006, à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour la biennie 2007-2008 à 80 millions de dollars pour chacune de ces années, et a décidé que les chiffres indicatifs de planification pour 2009-2011 seraient approximativement, et au minimum, de 82 millions de dollars et que les objectifs effectifs pour ces années seraient fixés en 2008,

Acceptant la recommandation du Conseil relative à l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2007,

1. Décide qu'en 2007 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 80 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 81 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2007 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2007 conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.